

Séance du Conseil Municipal du 5 avril 2018

Présents : Jean-Pierre DABERNAT, Patricia BENITO, François DELRIEU, Jeanine TEISSEDRE, Laurence PIED, Alain POUGET, Séverine PORTERO, Jean-Luc DONEYS, Serge GAMEL, Aurélie SALESSE, Patrick SARNEL, Didier PLACE, Géraud RAYNAL.

Absents : Annie TABEL (procuration à Alain POUGET), Maryse MASSOULIER APCHER (procuration à Serge GAMEL).

Secrétaire de séance : Laurence PIED.

Création d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Monsieur le Maire, conformément :

- à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2018 établi par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale,

Considérant la possibilité pour un agent d'accéder au grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

Propose :

- de créer à compter du 1^{er} mai 2018 un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 20.50h hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte les propositions ci-dessus, par 15 voix pour.

Création d'un poste d'Adjoint technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire, conformément :

- à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2018 établi par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale,

Considérant la possibilité pour un agent d'accéder au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Propose :

- de créer à compter du 1^{er} mai 2018 un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{èm} classe à temps non complet à 20h hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte les propositions ci-dessus, par 15 voix pour.

Création d'un poste d'Adjoint technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire, conformément :

- à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2018 établi par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale,

Considérant la possibilité pour un agent d'accéder au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Propose :

- de créer à compter du 1^{er} mai 2018 un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{èm} classe à temps non complet à 20h hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte les propositions ci-dessus, par 15 voix pour.

Création d'un poste d'Adjoint technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le Maire, conformément :

- à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2018 établi par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale,

Considérant la possibilité pour un agent d'accéder au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

Propose :

- de créer à compter du 1^{er} mai 2018 un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte les propositions ci-dessus, par 15 voix pour.

Création d'un poste d'Adjoint technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le Maire, conformément :

- à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2018 établi par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale,

Considérant la possibilité pour un agent d'accéder au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

Propose :

- de créer à compter du 1^{er} mai 2018 un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial,

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte les propositions ci-dessus, par 15 voix pour.

Création d'un emploi non permanent à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activités aux services techniques lié à la période estivale, soit examinée la création d'un emploi non permanent à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer à compter du 1er mai 2018, un emploi non permanent d'agent contractuel affecté aux services techniques, lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi susvisée, à temps complet, pour une durée maximale de 6 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- de fixer la rémunération sur la base de l'indice Brut 347 Majoré 325.
- que les dépenses correspondantes soient imputées aux crédits prévus à cet effet au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte les propositions ci-dessus, par 15 voix pour.

Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs recense par filière l'ensemble des emplois permanents créés au sein de la Commune, que ces emplois soient affectés ou vacants, destinés à des agents titulaires ou non titulaires. Les emplois, dits non permanents, font également l'objet d'un état récapitulatif. Une actualisation est nécessaire pour prendre en considération des créations de postes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous :

Filière administrative

Cadre d'emploi et grade	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Attaché	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Contractuel	1	1	0
Total	3	2	1

Filière animation

Cadre d'emploi et grade	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint territorial d'animation	1	0	1
Total	2	0	2

Filière patrimoine

Cadre d'emploi et grade	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Adjoint territorial du patrimoine	1	1	0
Total	1	1	0

Filière technique

Cadre d'emploi et grade	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent de maîtrise principal	1	1	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	3	1	2

Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	6	4	2
Adjoint technique territorial	3	3	0
Total	13	9	4

Filière sociale

Cadre d'emploi et grade	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Total	2	1	1

Emplois contractuels non permanents

Postes	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent de développement	1	0	1
Agent de développement	1	0	1
Agent technique	1	0	1

Emplois aidés non permanents

Postes	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Emploi Avenir	1	1	0
Contrat Unique d'Insertion	2	0	2

Total général des effectifs

Postes	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Emplois permanents	21	13	8
Emplois non permanents	6	1	5
Total	27	14	13

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte les propositions ci-dessus, par 15 voix pour.

Comptes de gestion 2017

Les comptes de gestion constituent la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doivent être votés avant les comptes administratifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion 2017 dressés par le Trésorier, visés et certifiés par l'ordonnateur, qui n'appellent ni réserve, ni observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte les propositions ci-dessus, par 12 voix pour et 3 abstentions : Serge GAMEL, Aurélie SALESSE, Maryse MASSOULIER APCHER.

Comptes administratifs 2017

Les comptes administratifs 2017 présentés à l'Assemblée sont conformes aux comptes de gestion 2017 dressés par le Trésorier. Ils s'établissent comme suit :

	Budget principal	
	fonctionnement	investissement
Report N-1 recettes	206 566.21	
Report N-1 dépenses		93 364.91
Dépenses	911 063.44	699 190.69
Recettes	1 174 054.49	341 747.46
Résultat budgétaire	469 557.26	- 450 808.14
	Restes à réaliser à reprendre dans le BP 2018	
Dépenses		112 000.00
Recettes		190 000,00
Solde des restes à réaliser		+ 78 000.00
Déficit de financement section d'investissement		- 372 808.14

	Budget de Zone d'Activités Garrigoux	
	fonctionnement	investissement

Dépenses	325 066.78	24 996.34
recettes	325 066.78	300 070.00
Report N-1 dépenses	0	275 073.66
Résultat budgétaire	0	0
Budget clôturé		

	Budget restauration scolaire	
	fonctionnement	investissement
Dépenses	65 521.42	15 157.11
recettes	68 193.55	15 136.82
Report N-1 recettes	5 513.22	20.29
Résultat budgétaire	8 185.35	0

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes administratifs 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte les propositions ci-dessus, par 11 voix pour et 3 abstentions : Serge GAMEL, Aurélie SALESSE, Maryse MASSOULIER APCHER.

Affectation des résultats

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, et dès que les comptes administratifs et de gestion ont été approuvés, il est possible de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2017 afin de permettre la reprise de ce résultat sur les budgets primitifs 2018.

Le résultat du budget principal de la commune pour l'exercice 2017 s'élève à 469 557.26 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent :

- Au financement de la section d'investissement à hauteur de 372 808.14 €,
- en report à la section de fonctionnement R 002 pour 96.749.12 €.

Le résultat pour le budget de restauration scolaire pour l'exercice 2017 s'élève à 8 185.35 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent en totalité en report à la section de fonctionnement R002.

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte les propositions ci-dessus, par 12 voix pour et 3 abstentions : Serge GAMEL, Aurélie SALESSE, Maryse MASSOULIER APCHER.

Fiscalité directe locale – vote des taux 2018

Il appartient au Conseil Municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies, de voter chaque année les taux des impôts locaux, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la Loi de Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir inchangés les taux des différentes taxes qui s'établissent comme suit :

Taxe d'Habitation :	14,32 %
Taxe Foncière bâti :	20,42 %
Taxe Foncière non bâti :	83,00 %
- d'autoriser le Maire à compléter et signer l'état fiscal 1259.

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte les propositions ci-dessus, par 12 voix pour et 3 abstentions : Serge GAMEL, Aurélie SALESSE, Maryse MASSOULIER APCHER.

Vote des subventions 2018

Jean Luc DONEYS, adjoint au Maire, président du Rugby Club des Landes, Aurélie SALESSE, conseillère municipale, trésorière de l'Amicale des Parents d'Elèves, concernés par l'objet de cette délibération, ont quitté la séance et n'ont pas pris part au vote.

Dans le cadre de l'élaboration du budget communal 2018, **il est proposé** aux Conseil Municipal d'attribuer aux associations les subventions selon le tableau ci-annexé.

Article	Dépenses	Pour mémoire subventions 2017	Proposition subventions 2018
6574	Subventions aux associations	19539	18029
	Amicale Parents d'Elèves	1960	1960
	Association de Chasse	930	930
	Suvbt except concours 2017	300	
	Association Collège Laroquebrou	380	380
	Association des donneurs de sang	350	350
	AAPPMA	230	230
	AAPPMA Subvt exceptionnelle	300	
	ACAL (ex-B.C.P.)	70	160
	C.L.I.C.	1050	1050
	Comité Fêtes Animation	2520	2520
	Comité Fêtes Anima subvt except	1500	
	USCL	3350	3350
	F.N.A.C.A.	250	250
	Gymnastique Volontaire	1300	1300
	Jeunesse Plein Air	31	31
	Prévention Routière	38	38
	Protection Civile	80	80
	Rugby Club	3900	3900
	Sapeurs Pompiers	250	250
	Ré-crétations	750	750
	Réserve	0	500

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte les propositions ci-dessus, par 11 voix pour et 2 abstentions : Serge GAMEL, Maryse MASSOULIER APCHER.

Vote du Budget Principal 2018

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget principal 2018 ci-dessous, qui après reprise des résultats et des restes à réaliser 2017, s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
 - dépenses et recettes : 1 170 799.12 € dont 96 749.12 € d'excédent de recettes reporté de 2017.
- **Section d'investissement :**
 - dépenses et recettes : 1 334 988.31 € dont restes à réaliser 2017 en dépenses 112 000 € et 190 000 € en recettes.

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte les propositions ci-dessus, par 12 voix pour et 3 abstentions : Serge GAMEL, Aurélie SALESSE, Maryse MASSOULIER APCHER.

Vote du Budget Annexe Restauration Scolaire 2018

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe Restauration scolaire 2018 ci-dessous, qui après reprise du résultat s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement :**

- dépenses et recettes : 73 185.35 € dont 8 185.35 € d'excédent de recettes reporté de 2017

- **Section d'investissement :**

- dépenses et recettes : 16 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte les propositions ci-dessus, par 12 voix pour et 3 abstentions : Serge GAMEL, Aurélie SALESSE, Maryse MASSOULIER APCHER.

Création et vote d'un Budget Annexe Lotissement 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la création au 1er janvier 2018 du budget annexe relatif à la création d'un lotissement qui sera dénommé « budget annexe Lotissement Les Devèzes », assujetti à la TVA,
- de céder le terrain dit « Les Devèzes » (parcelles AL24, AL78, AL80, AL82 et AL83) acquis en 2006 pour un montant de 108 500 € au budget annexe ainsi créé,
- d'approuver le budget 2018 ci-dessous :

- **Section de fonctionnement :**

- dépenses et recettes : 498 240 €

- **Section d'investissement :**

- dépenses et recettes : 353 370 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte les propositions ci-dessus, par 15 voix pour.

Création et vote d'un Budget Annexe MSP 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la création au 1er janvier 2018 du budget annexe relatif à la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire qui sera dénommé « budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire », non assujetti à la TVA.

- d'approuver le budget ci-dessous :

- **Section de fonctionnement :**

- dépenses et recettes : 0 €

- **Section d'investissement :**

- dépenses et recettes : 705 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte les propositions ci-dessus, par 12 voix pour, 3 abstentions : Serge GAMEL, Aurélie SALESSE, Maryse MASSOULIER APCHER.

Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire : demandes de subvention

Annule et remplace la délibération 2018 / 004 du 22 février 2018

La Commune de Saint-Paul des Landes présente de nombreux services de proximité largement utilisés, non seulement par les Saint-Paulois mais aussi par de nombreux habitants des communes formant un territoire situé à l'ouest du Bassin d'Aurillac.

Parmi ces services, les services médicaux et paramédicaux tiennent une place particulière. Il est nécessaire de maintenir ce pôle médical en s'inscrivant dans une démarche préparant l'avenir. L'installation de nouveaux médecins, en complément ou en remplacement de ceux en activité actuellement, doit inciter tous les partenaires à œuvrer pour le maintien d'un service de soins performant et de proximité dans notre département et en particulier dans les zones telles que l'ouest du Bassin d'Aurillac.

L'équipe médicale de Saint Paul des Landes a mis en place une réflexion pour donner une réponse favorable à la question du maintien du pôle médical sur la Commune. Un projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire a été élaboré et présenté à l'Agence Régionale de Santé, qui l'a validé et labellisé. Ce projet confirme la présence des professionnels actuels mais s'appuie aussi sur l'extension des services au travers de la venue d'autres professionnels.

La réalisation comprend l'acquisition du foncier bâti, l'utilisation et l'extension du bâtiment actuel. Le coût global de cette opération a été estimé à 623 947 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une aide au titre de la sous-mesure 7.4 du Programme de Développement Rural Auvergne 2014-2020 (FEADER)
- De solliciter une aide au titre du programme « Maison de Santé, Centre de santé » de la région Auvergne Rhône-Alpes,
- De solliciter une aide au titre du FNADT
- D'adopter le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessous,
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de ces subventions,

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	304 500	DETR	30%	187 184
		FNADT	16%	100 000
Maitrise d'œuvre, mission SPS, bureau de contrôle, assurance dommages ouvrage	70 331	FEADER	5%	31 198
		Région	19%	118 381
Achat du foncier bâti	220 000			
Divers travaux (branchements, éclairage extérieur) et frais de dossier (publicité)	29 116	Emprunt	30%	187 184
	623 947			623 947

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte les propositions ci-dessus, par 12 voix pour, 3 abstentions : Serge GAMEL, Aurélie SALESSE, Maryse MASSOULIER APCHER.

Versement d'une subvention de fonctionnement au RPE

Le Relais Petite Enfance mis en place depuis 2007, regroupe les communes d'Ayrens, Lacapelle Viescamp, Saint Paul des Landes, Sansac de Marmiesse et Ytrac.

Une participation aux frais de fonctionnement de cette structure est versée tous les ans par les Collectivités adhérentes.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 3877.20 € la participation de la commune au fonctionnement du RPE pour l'année 2018, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 6558 du Budget primitif 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte les propositions ci-dessus, par 15 voix pour.

Autorisation de dépenses à l'occasion du départ à la retraite d'un agent

Monsieur le Maire indique que Mme Christine Piganiol, employée par la commune en tant que secrétaire de Mairie depuis 2004, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2018.

Il propose au Conseil Municipal :

- De lui offrir un cadeau de départ en reconnaissance de son travail au sein de la collectivité,
- De fixer à 1000 € maximum l'enveloppe budgétaire qui sera imputée à l'article 6232 du budget communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte les propositions ci-dessus, par 15 voix pour.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Maire,
Jean Pierre DABERNAT